

LES VOYAGES D'AFFAIRES

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, en collaboration avec la Banque de Montréal et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, a produit un guide intitulé *Partenariat pour la réussite* afin d'aider les entreprises canadiennes à faire des affaires au Mexique. Cette publication traite des débouchés offerts par ce marché ainsi que des difficultés qui s'y rattachent. On y donne également divers renseignements qui seront très utiles aux gens d'affaires en voyage au Mexique; nous en reproduisons une partie ci-après.

Visas

Une carte de touriste dans un passeport valide n'autorise pas le visiteur étranger à mener des activités commerciales. Les visiteurs qui prévoient faire des affaires au Mexique doivent entrer dans ce pays avec un visa de non-immigrant comme employé d'une société ou travailleur autonome. Ceux qui voyagent avec des visas de touriste n'ont pas le droit de recevoir une rémunération d'origine mexicaine. On peut facilement se procurer des visas auprès des consulats mexicains à travers le monde.

Monnaie

Le 1^{er} janvier 1993, le Mexique a adopté une nouvelle unité monétaire appelée *Nuevo Peso* (N\$), le nouveau peso. Un nouveau peso équivaut à un millième de l'ancien et se divise en 100 cents. Les anciens billets et pièces sont demeurés en circulation. Les billets en nouveaux pesos affichent les mêmes dessins et couleurs que les anciens de valeur équivalente. Tout ce qui les distingue des anciens billets, c'est leur valeur. Les nouvelles pièces ont des dessins différents et sont plus petites, donc plus pratiques à manipuler, que les anciennes. On a adopté le nouveau peso pour faciliter les transactions monétaires et simplifier les calculs. De plus, comme le nouveau peso a été amputé de trois décimales, les sommes d'argent occuperont moins de place dans les systèmes informatiques et sur les formulaires.

Toutes les grandes cartes de crédit sont acceptées dans les centres d'affaires et de tourisme du Mexique. On peut changer ses devises dans les banques ou à un bureau de change (*casa de cambio*) où le taux est souvent meilleur. Nombreuses sont les banques qui acceptent d'encaisser des chèques de voyage sans frais. D'autres prélèvent 1 p. 100 de la valeur des chèques. À la fin de 1991, la dévaluation par rapport au dollar a été réduite de moitié, passant de 40 à 20 centavos, mettant ainsi fin à la spéculation quant à d'autres modifications concernant la politique de taux de change. L'abolition du contrôle des changes signifie qu'il y a maintenant un seul taux de change au Mexique.

Emplettes

Le Mexique prélève une taxe sur la valeur ajoutée (IVA) comparable à la TPS canadienne. Comme au Canada, certains établissements l'incorporent à leurs prix, alors que d'autres l'ajoutent au bas de la facture. Il arrive à l'occasion que tous les prix d'une liste, sur le menu d'un restaurant par exemple, soient réduits d'un certain pourcentage pour respecter la réglementation sur la lutte contre l'inflation. Les prix ne sont pas toujours inscrits sur certains articles comme les souvenirs. C'est là une invitation à marchander; on réussit parfois à faire baisser de moitié le prix initialement demandé. Il est d'usage de laisser un pourboire aux serveurs (5 à 15 p. 100), aux coiffeurs (15 p. 100) et aux guides touristiques (10 p. 100), mais pas aux chauffeurs de taxi.

Taxis

Il est fortement conseillé de prendre des taxis, en particulier quand on visite Mexico. Avec sa population de 20 millions d'habitants, ses nombreuses rues étroites et tortueuses, ses